



O mil défi

LA TRAVERSÉE DES MAMELLES

EDITION 2

Route de la Traversée

Avant 1967, pour se rendre à Pointe-à-Pitre, les habitants des communes de la côte sous le vent devaient passer par Basse-Terre. Un détour qui ajoutait plusieurs heures à leur trajet. En 1962, ont commencé les travaux d'élaboration du chemin des mamelles. Travaux pharaoniques qui ont duré 5 ans et durant lesquels des vies humaines ont été sacrifiées.

Afin de valoriser cet axe de circulation et de développement majeurs, la municipalité de Pointe-Noire organise la manifestation sportive "O MIL DEFI".

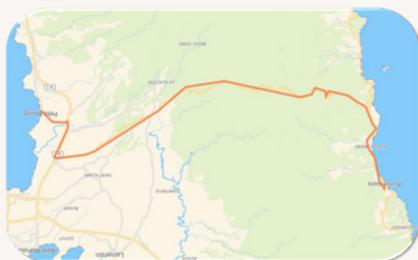
Course à pied



Individuelle

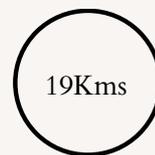


Collective



De Mahault
Petit-Bourg à
Mahault

Pointe-Noire



19Kms

Distance

7 AVRIL 2024

DÈS 7H

MAIRIE DE POINTE-NOIRE



PETIT-BOURG

REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à cette épreuve de course hors stade de 19 km. C'est une épreuve de course à pied avec deux dénivelés, un positif de 523 m et un négatif de 581 m. Le départ est donné à Mahault Petit-Bourg, au niveau de l'ancien cinéma "Vernou Palace". L'arrivée sera jugée à Mahault Pointe-Noire au niveau du carrefour de la route des mamelles et de la RN 2.

L'épreuve se déroule dans sa totalité sur un parcours en goudron bitumineux.



ART 1 - PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte aux coureurs des deux sexes âgés de 18 ans minimum, licenciés ou pas.

PARTICIPATION INDIVIDUELLE

Chaque participant devra s'acquitter d'une **participation d'engagement de 20€**

PARTICIPATION PAR COLLECTIVITE

Les collectivités pourront engager des équipes composées de 8 personnes maximum. Elles devront s'acquitter d'une **participation d'engagement de 250€**.

À l'inscription, chaque participant recevra un dossard. Le port de celui-ci est obligatoire et devra être porté de façon visible sur la poitrine du maillot du coureur. **Les concurrents ne pourront pas prendre le départ sans leurs dossards.** Ces derniers leur seront réclamés à l'arrivée.

Les dossards de l'épreuve individuelle et de l'épreuve par équipe seront de couleurs différentes.

MAIRIE DE POINTE-NOIRE



ART 2 – RESPONSABILITÉ

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclineront toute responsabilité en cas d'accident et/ou accident dû à un mauvais état de santé. Chaque participant doit justifier d'une excellente condition physique en fournissant **un certificat médical d'aptitude** à la pratique de l'Athlétisme en Compétition daté de moins 1 an, ou de sa licence fédérale, de triathlon ou encore de son pass running. Les certificats médicaux seront conservés par l'organisateur.

RESPONSABILITE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Les athlètes licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence. Les participants non licenciés devront se couvrir de leur assurance personnelle. En outre, ils devront présenter un **certificat médical de moins de 6 mois** au jour de la manifestation.

ART 3 – LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions pourront se faire par internet, sur le site de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.villepointenoire.fr/o-mil-defis>

La clôture se fera le mardi 2 avril 2024 à 12h30

Aucune inscription ne sera acceptée sans **certificat médical d'aptitude** à la pratique de l'athlétisme en compétition (daté de moins de 6 mois à la date de la compétition) ou de la licence d'athlétisme en cours de validité.

Les collectivités devront attester du statut d'agent d'au moins 6 mois d'ancienneté, des membres qui composent leur équipe.

MAIRIE DE POINTE-NOIRE



PARCOURS ET ORGANISATION

Le départ sera donné à 7h30 à la Section Mahault, Petit Bourg. L'arrivée sera jugée à la section Mahault à Pointe Noire, sur la RN2, 50m après la sortie des mamelles en tournant à droite (vers Pointe-Noire) au niveau du chemin de l'école.

Le parcours sera le même pour tous les participants quelles que soient leurs catégories d'âge et de sexe.

Un club de motard spécifique ainsi que les motards de la cote sous le vent accompagneront les coureurs tout au long du trajet.

ART 5 – RAVITAILLEMENT

Un poste de ravitaillements sera placé **tous les 5km** ; soit aux 2ème, 4ème et 6ème relais. C'est au total 3 postes de ravitaillement qui seront mis à disposition.

ART 6 – CLASSEMENT

À l'arrivée, il sera établi un classement général individuel dans l'ordre d'arrivée, tant chez les femmes, que chez les hommes.

Les équipes de collectivité devront être composées de **8 coureurs**, dont **au moins une femme, et un(e) élu(e)**. Le premier relayeur sera obligatoirement un(e), élu(e). L'arrivée sera assurée obligatoirement par une femme. Les autres membres de l'équipe pourront être des élus(es) et ou des agents de la collectivité ayant **au moins 6 mois d'ancienneté** au sein de sa collectivité. Chaque équipe pourra intégrer un agent en contrat civique. Chaque relayeur effectuera un parcours compris entre 1.6 km et 3.5 km.

Les équipes seront classées par ordre d'arrivée, les 3 premières de ce classement seront récompensées.

ART 7 – LES RECOMPENSES



Des prix en numéraires pour l'épreuve individuelle.

Un trophée en bois sera décerné à l'équipe vainqueur, celui-ci sera remis en jeu à chaque édition et deviendra la propriété définitive de l'équipe qui la remportera 3 fois.

GRILLE DES PRIX

Sexes	Hommes	Hommes	Femmes	Femmes
Tranches d'âges	Individuels 18 à 50ans	50ans et plus	Individuelles 18 à 50ans	50ans et plus
1	350€	200 €	350€	200 €
2	300€	150€	300€	150€
3	250€	100€	250€	100€
4	200 €		200 €	
5	150€		150€	
6	140€		140€	
7	120€		120€	
8	110€		110€	
9	100€		100€	
10	90€		90€	
Totaux	1810€	600€	1810€	600€

Total classements individuels : 4820 €

Classement collectivités

- 1ère - Un trophée en bois
- 2ème - Une coupe en bois
- 3ème - Une coupe en bois

Prix des médias : Un prix sera décerné à l'équipe qui atteindra le point d'installation des médias en 1er

Prix d'engagement : L'équipe ayant le plus d'élus en son sein obtiendra un prix

MAIRIE DE POINTE-NOIRE



ART 8 – ASSISTANCE MEDICALE

- La couverture médicale sera assurée par :
- Des médecins sur place
- Les sapeurs-pompiers : DE DESHAIES ☎ 05 90 28 41 37
- Ambulances : Pointe-Noire AMBULANCE ☎ 05 90 98 10 60

La sécurité sur le parcours sera assurée par la police municipale de Petit bourg au départ, puis celle de la commune de Pointe-Noire à l'arrivée.

Les agents du parc national et des motards seront également présents sur le reste du parcours.

ART 9 – LITIGES

En cas de litige, le jury sera appelé à trancher en prenant en compte tous les éléments nécessaires. La décision du jury sera sans appel.

ART 10 – DISPOSITIONS GENERALES

Un parking pour les véhicules des coureurs sera organisé à l'arrivée de Mahault Pointe-Noire, des bus permettront à ces-derniers de regagner leur point de départ à Mahault Petit-Bourg.

La manifestation se déroulant au cœur du Parc National, il est demandé aux coureurs, supporters, et autres accompagnateurs d'adopter un comportement de respect vis-à-vis de la nature et de la réglementation du Parc national de Guadeloupe.

MAIRIE DE POINTE-NOIRE

